

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2016_025

Séance du jeudi 18 février 2016

Date de la convocation: 12/02/2016

Membres en exercice : 29

L'an deux mille seize et le dix huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : 22

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Votants: 25

Secrétaire de séance:

Représentés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, Françoise THYSS

Excusés: François BEGON, Régis DURAND, Marie LION, Gilbert ROURE

Absents:

Jean-Pierre ALLIER

Objet: Création de régies - DE_2016_025

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal ,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du camping municipal "le Gilliaou" de Pont de la commune de Montvert - Sud Montlozère.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du gîte d'étape municipal de Pont de la commune de Montvert - Sud Montlozère.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est mandaté pour prendre les arrêtés de création des régies et nommer les régisseurs.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

